



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

REÇU LE 22 NOV. 2018

n° 3219

Direction régionale
des affaires culturelles
Grand Est

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
des Ardennes

Monsieur le Maire
3 Place de la Mairie
08290 LIART

Affaire suivie par : julien courty
Courriel : udap.ardennes@culture.gouv.fr

N/Réf. : JC20181109001A n° chrono

Charleville-Mézières, le 20 NOV. 2018

Objet : LIART - Elaboration du périmètre délimité des abords de l'église - Nouveau tracé
P.J. : Notice explicative – Tracé du nouveau PDA – Procédure de création d'un PDA

Monsieur le Maire,

Suite à notre échange du 21 septembre dernier, le contour du périmètre délimité des abords (PDA) de Liart a été modifié. Dans cette nouvelle version, les terrains à l'Est du cimetière, cachés par l'arête du versant sont exclus du PDA.

Vous trouverez joint à ce courrier une notice explicative ainsi qu'une nouvelle délimitation du PDA.

Si la commune est favorable à la nouvelle modification du PDA, il conviendra au conseil municipal ainsi qu'au conseil communautaire de délibérer sur le projet de PDA en même temps que l'arrêté du PLU. Ensuite, l'enquête publique sera mise en place sur le document d'urbanisme et le PDA.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée,

L'architecte urbaniste de l'État
architecte des bâtiments de France
Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine


Agnès BLONDIN

Copie à : Bureau d'études
CC Ardennes Thiérache

PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

Procédure de création ou de modification via procédure document d'urbanisme

(articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R.132-2 du code de l'urbanisme)

